

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures,

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA (jusqu'à la délibération n°85 et à partir de la délibération n°87), Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents : M. FRANCESHINA à la délibération n°86.

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Lors de l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 M. SINO souhaite prendre la parole.

Tout d'abord, il fait un rappel sur la solidarité envers l'Ukraine, explique que c'est une bonne chose et salue la présence de M. RICHARD lors d'une manifestation commune, démontrant que l'opposition et la majorité peuvent marcher ensemble en solidarité envers un peuple qui souffre.

M. SINO demande des précisions concernant le dernier conseil municipal du 25 mars 2022 sur la délibération n° 15-22 « Foire et marchés - Délibération principe recours à une concession de service public » concernant la fréquentation du marché et demande à M. Grenier des documents relatifs à la délibération 17-22 « Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS ».

Enfin, M. SINO demande à M. OUZILLEAU des informations sur ce qui est arrivé au lycée Georges Dumézil le 10 juin 2022.

Délibération n° 055/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Cœur de ville 2020-2026 - Attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (11 rue des Tanneurs)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 513,72 € à Madame LOUNOURA pour les travaux de ravalement de son immeuble situé au 11, rue des tanneurs à VERNON (27200) ;
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 056/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Cœur de ville 2020-2026- Attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (15-17-19 rue aux Huiliers)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 1 467,94 € à Syndicat Copropriété Vernon pour les travaux de ravalement de son immeuble situé au 15-17-19 rue aux Huiliers à VERNON (27200) ;
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées (27200) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 057/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Cœur de ville 2020-2026- Attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (24 Place De Gaulle)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 1 500 € à Mme Roselyne TOUZE et M. Pierre LAMARRE pour les travaux de ravalement de l'immeuble situé au 24 Place de Gaulle à VERNON (27200) ;
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 058/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Cœur de ville 2020-2026- Attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (72 rue Albuféra)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 1 306,33 € à la SCI BMTI pour les travaux de ravalement de l'immeuble situé au 72, rue d'Albuféra à VERNON (27200) ;
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 059/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Cœur de ville 2020-2026 - Attribution d'une subvention au titre du Plan Façades (74 rue d'Albuféra)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 995,77 € à la SCI BMTI pour les travaux de ravalement de l'immeuble situé au 74, rue d'Albuféra à VERNON (27200) ;
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 060/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Convention de servitude entre Enedis et la Ville de Vernon - Clos de la Poterie et cours de la Poterie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude annexée et la convention de mise à disposition pour ce renforcement de réseau.

Adoptée à l'unanimité (Mme FLAMANT ne prend pas part au vote)

Délibération n° 061/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Convention de servitude entre Enedis et la Ville de Vernon - Chemin de Saint Mauxe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude annexée et la convention de mise à disposition pour ce renforcement de réseau.

Adoptée à l'unanimité (Mme FLAMANT ne prend pas part au vote)

Délibération n° 062/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Portion sente des Léchebardes (28m²) - vente terrain suite désaffectation et déclassement (M. et

Mme DUPIL)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la cession du bien sus visé au profit de Monsieur et Madame DUPIL demeurant 11 ruelle Briet à VERNON moyennant le prix de 550 € HT (cinq cent cinquante euros) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et/ou l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession, charge à l'Etude BRAS de SEINE – avenue de Rouen à VERNON d'établir ces actes; les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération restant à la charge de l'acquéreur ;
- IMPUTE la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 063/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Vente bien immobilier - 1 rue du Gymnase à VERNON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession du pavillon sis 1 rue du Gymnase et d'un garage sis 3 rue Robert Schuman, le tout cadastré section BO n°311, BM n°978, BM n°982,
- ACCEPTE l'offre d'achat de M. ARRAJI Laroussi, 4 rue Jérôme d'Arcona à VERNON, pour un montant de 160 000€ TTC (cent soixante mille euros TTC), portant sur ce bien, les frais complémentaires en sus restant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession, charge à l'Etude Bras de Seine (21 avenue Victor Hugo à Vernon) d'établir ces actes; les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération restant à la charge de l'acquéreur.
- IMPUTE la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 064/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Vente bien immobilier - 4 rue des Genêts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du pavillon sis 4 rue des genêts, cadastré section BR n°243 (446m²) et BR 443 (143m²) d'une contenance totale de 589 m²,

- ACCEPTE l'offre d'achat de M. AJABLI Nordine, 31 rue Kléber Lerouge à VERNON, pour un montant de 186 700€ TTC (cent quatre-vingt-six mille sept cent euros TTC), portant sur ce bien, les frais complémentaires en sus restant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession, charge à l'Etude Bras de Seine (21 avenue Victor Hugo à Vernon) d'établir ces actes; les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération restant à la charge de l'acquéreur.
- IMPUTE la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 065/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Espace Bourbon Penthièvre : acquisition d'une bande de terrain

Interventions : M. SINO, Mme ROUILLOUX-SICRE, Mme DELALANDE, M. OUZILLEAU

M. SINO demande si le terrain a fait l'objet d'une négociation avec l'association, plus précisément, s'il n'est pas envisageable de procéder à un échange de biens.

Mme ROUILLOUX-SICRE évoque que la réponse a été donnée en commission, elle remercie également Mme DELALANDE pour sa proximité avec les associations. Elle fait état de la délibération du 3 juin 2013 lorsque maire était NGUYEN THANH, et que la majorité de son groupe de l'époque avait voté contre.

M. SINO répond qu'à l'époque il était question de récupérer la totalité de la parcelle, ce pourquoi son groupe avait voté contre.

Mme DELALANDE évoque le fait qu'elle siège à tous les conseils d'administration de cette association et que cela correspond aux besoins de cette dernière.

M. OUZILLEAU évoque la délibération de 2013 qui a été désapprouvée par la majorité et souligne l'incohérence de M. SINO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des 3 lots pour une surface totale de 108 m² (lot 1 pour 57 m², lot 2 pour 43 m² et lot 3 pour 8 m²) détachés de la parcelle cadastrée XB n°53, sise 3 rue Bourbon Penthièvre, appartenant à l'Association PREPARE TOIT représentée par M. PERSYN, domicilié 11 mail Anatole France à VERNON (27200),
- DÉCIDE que cette acquisition se réalisera au prix de 14 040€ (quatorze mille quarante euros),
- PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition (notariés, bornage) restent à la charge de la Collectivité,
- DÉLÈGUE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Centrale solaire ARIANE GROUP - Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PRESCRIT la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre exposé ci-dessus,
- APPROUVE les modalités de la concertation publique telles que définies dans le cadre de la procédure de déclaration de projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure, et éventuellement nécessaire pour l'évaluation environnementale,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération aux Préfets, ainsi qu'aux personnes publiques associées, et à procéder à toutes formalités requises par le Code de l'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Centrale solaire aux Bourdines- Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PRESCRIT la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre exposé ci-dessus,
- APPROUVE les modalités de la concertation publique telles que définies dans le cadre de la procédure de déclaration de projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure, et éventuellement nécessaire pour l'évaluation environnementale,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la délibération sera transmise aux Préfet et notifiée aux personnes publiques associées. Les formalités requises par le Code de l'Urbanisme seront effectuées.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 068/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Programme en faveur de la Rénovation Urbaine de Vernon : Financements

Interventions : M. SINO, Mme ROUILLOUX-SICRE, M. HERRY, M. OUZILLEAU

M. SINO espère avoir des réponses à ses questions et pas un silence méprisant, il demande des précisions car la délibération n'est pas claire sur son objet, porte-elle sur le parking ? Il demande si la majorité a constaté son état catastrophique ? Il y a des problèmes d'accessibilité notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Mme ROUILLOUX-SICRE explicite les trois projets détaillés au rapport de la délibération : financement des aménagements de voirie et du quotidien (1^{er} tiret), sécurisation de l'école François Mitterrand (2^{ème} tiret) et remise en état du parking (3^{ème} tiret). Elle met en avant son souhait d'avoir des subventions pour financer l'Espace Simone Veil.

M. SINO demande si c'est le parking entre le bâtiment et le gymnase du COSEC.

Mme ROUILLOUX-SICRE répond que c'est le parking à l'arrière de l'Espace Simone Veil.

M. HERRY explique que l'état du parking est mauvais car l'espace avec le bardage est trop faible et qu'en conséquence les pare-chocs frottent dessus.

M. OUZILLEAU explique que les défauts de conception datent de la mandature 2008-2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des travaux relatifs aux quartiers Valmeux, Blanchères et Boutardes, sur la base d'un coût prévisionnel de 336 570,24 € HT et le coût prévisionnel de fonctionnement de l'Espace Simone Veil d'un montant de 233 120,00 € HT soit 279 744,00 € HT,
- APPROUVE les plans de financement prévisionnels tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ces projets,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 069/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Requalification du centre-ville - Financements

Interventions : M. SINO, Mme ROUILLOUX-SICRE

M. SINO explique que son groupe est d'accord avec la délibération, mais que néanmoins, le centre-ville est de plus en plus bétonné et que celui-ci nécessite plus de verdure, la réhabilitation du centre-ville coûte beaucoup d'argent qui appartient aux vernonnais Il dit que certains ne sont pas satisfaits de la durée des travaux. Il a été sujet de la revalorisation des Boutardes pour un budget de 300 000 euros, or, on attend toujours la rénovation de la rue des Valmeux. Il explique que toute la ville doit faire l'objet de dépenses de réhabilitation et pas seulement le centre-ville.

Mme ROUILLOUX-SICRE explique que plusieurs millions d'euros seront injectés d'ici la fin du mandat, sur le centre-ville, la végétalisation progresse, puisqu'avant il n'en existait aucune. En ce qui concerne les travaux, les fermetures sont souvent provisoires, les retours des commerçants sont bons et les vernonnais comprennent que cela prend du temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE les phases 2 et 3 de la tranche 2 et la tranche 3 du projet de requalification du centre-ville de Vernon,
- APPROUVE les plans de financement prévisionnels tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ce projet de grande envergure,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Adoptée à l'unanimité des votants (M. OUZILLEAU ne prend pas part au vote ; Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 070/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

La MaN-Le Forum (festival ZIG-ZAG 2022) - Attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCORDE à Monsieur le Maire une subvention de 7 000 € à la MaN-Le Forum pour mener à bien ces actions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 071/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Délégation du service public du stationnement - rapport d'activité 2021

Interventions : M. SINO, Mme ROUILLOUX-SICRE, M. OUZILLEAU

M. SINO reproche à M. OUZILLEAU de le rendre invisible sur le direct Facebook du conseil municipal.

M. OUZILLEAU répond que M. SINO ne peut se permettre de remettre en cause le travail des services de la maire, qu'il s'agit d'une coupure internet dans l'ensemble de la commune et que cette panne est du ressort de l'opérateur ORANGE.

M. SINO félicite la rédaction du compte rendu qui comporte du contenu enrichissant et le conforte dans ses idées. Il souligne les difficultés que rencontre le délégataire et reproche à M. OUZILLEAU de priver les vernonnais de stationnements gratuits. Il précise ne pas demander une gratuité totale dans Vernon, mais que la majorité des places puissent l'être, même s'il en coûte sur les finances de la ville. Il souligne également la perte de recettes sur le cœur de ville de 2018 à 2021, que c'est de l'argent qu'il faut redonner aux vernonnais par la gratuité des places de parking.

Mme ROUILLOUX-SICRE explique que la délégation de service public permet d'offrir une bonne offre aux usagers, qu'effectivement le résultat n'est pas intéressant pour le prestataire INDIGO car il faut dans un premier temps remettre les infrastructures à niveau. Elle explique que la prise de risque fait partie des délégations de service public. Elle souligne également que M. SINO a fait une lecture rapide du compte de résultat.

M. OUZILLEAU décide de ne pas redonner la parole à M. SINO, lui expliquant qu'il contribue à la montée des extrêmes, qu'il répète la même chose depuis 2016 en faisant de la démagogie en utilisant la délégation de service public comme un étendard. Il explique par ailleurs qu'il n'existe pas d'argent magique, qu'il n'est pas possible de tout mettre dans les services publics et qu'il est finalement inutile de continuer ce débat puisqu'ils ne seront jamais d'accord et que la discussion ne fera que tourner en rond. Il termine en expliquant que M. SINO ne respecte pas l'assemblée, que ce n'est pas le café du commerce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 du délégataire concernant l'exécution du service public de stationnement.

Prend acte

Délibération n° 072/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des assurances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 073/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de vidéo protection

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme

Délibération n° 074/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Constitution d'un groupement de commandes pour la gestion de la fourrière automobile

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 075/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Emprise de l'ancien Collège de César Lemaître

Interventions : Mme. LIPIEC, Mme ROUILLOUX-SICRE, M. SINO

Mme LIPIEC demande des précisions sur les services et l'activité économique engendrée, ainsi que sur le projet lauréat.

Mme ROUILLOUX-SICRE répond que l'appel à projet n'est pas terminé, et qu'il n'est dès lors pas encore possible de dévoiler le projet lauréat. Elle précise également que les critères sont la végétalisation et l'activité économique proposée. Seine Normandie Agglomération échange avec les deux candidats, mais ce ne sera pas un poumon vert car l'idée n'est pas de faire un parc, mais du logement en centre-ville, les précisions seront apportées au conseil municipal d'octobre.

M. SINO estime que cette délibération est complexe et peu claire dans sa présentation. Il demande pourquoi 6 000 m² coûtent plus de 1 million d'euros, alors que 14 000 m² sont facturés 400 000 euros dans un autre dossier. Il souligne également que le foncier du collège César Lemaître appartenait à Vernon et la majorité l'a vendu au département à l'euro symbolique pour aujourd'hui le racheter. Le montage financier n'est pas clair. Il souligne finalement que M. OUZILLEAU parle de mixité sociale alors qu'il n'est pas visible sur le direct Facebook.

Mme ROUILLOUX-SICRE explique que, sur la commune, le prix du foncier varie énormément en fonction de l'emplacement de celui-ci. Le foncier dont il est question étant proche de la gare et du centre-ville comme l'ancien collège César Lemaître, cela explique son prix élevé. Le nouveau collège César Lemaître est situé dans le quartier FIESCHI, donc le foncier sera moins élevé. Sur le montage, elle dit que le nouveau collège relève de la compétence du département. L'ancien collège nécessite une dépollution, une remise en état portée par l'EPFN et le département. La municipalité ne veut pas laisser cet espace en friche d'où la nécessité pour la ville d'en faire l'acquisition afin de pouvoir proposer du logement de qualité et des activités économiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le schéma de principe présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent en vue de sa formalisation juridique et notamment l'acquisition de l'ancien site du collège auprès du Département à hauteur de 1 050 000€ maximum.

Adoptée à l'unanimité des votants (Mme DELALANDE ne prend pas part au vote ; Abstention: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Délibération n° 076/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Tableau des effectifs

Interventions : M. SINO, M. GRENIER

M. SINO demande à M. GRENIER de combien d'ASVP dispose encore la commune.

M. GRENIER répond qu'il reste 1 ASVP à Vernon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE les modifications présentées dans le tableau ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 077/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Protection sociale complémentaire - mandat au centre de gestion de l'Eure pour intégrer la procédure de mise en concurrence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de gestion de l'Eure va engager cette année,
- PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une délibération de signer la convention de participation proposée par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes.

Adoptée à l'unanimité (M. GRENIER et M. ETIENNE ne prennent pas part au vote)

Délibération n° 078/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- FIXE, à partir du 1^{er} janvier 2022, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le ratio pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité est fixé comme suit :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 079/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes des conventions à intervenir entre la Commune de Vernon et la Commune d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des agents susvisés, ainsi que tout autre document y afférent, dans le respect des modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 080/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Création d'un emploi permanent de Directeur du Pôle Bâtiments et Patrimoine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- PREVOIT le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper ce poste, à la date du 1^{er} juin 2022 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies. L'agent sera nommé au grade d'ingénieur territorial et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filiale technique).

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 081/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Création d'un emploi permanent de Travailleur social

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- PREVOIT le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper ce poste, à la date du 1^{er} août 2022 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies. L'agent sera nommé au grade d'assistant socio-éducatif et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filiale sociale).

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 082/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Budget principal - Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget principal équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section d'investissement : + 120 953,00 euros,
 - Section de fonctionnement : + 494 977,00 euros,

Avec le niveau de vote suivant :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement dont les chapitres d'opération d'équipement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adoptée à la majorité (Contre: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 083/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

Demandes de subventions au titre de la prévention de la délinquance et de la vidéo protection

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mise en œuvre au niveau local par le biais d'un accompagnement des dispositifs de prévention de la délinquance et des séances de sensibilisation sur la base d'un coût prévisionnel de 24 700 € HT soit 29 640 € TTC,
- APPROUVE la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéo protection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage, sur la base d'un coût prévisionnel de 324.483 € HT,
- APPROUVE les plans de financement prévisionnels tels que défini ci-dessus,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du DSIL ainsi que l'aide financière du Département pour la vidéo protection et l'aide financière du FIPD pour l'animation et le suivi du CLSPD et de la CMER,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité (Mme DELALANDE ne prend pas part au vote ; Contre: M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Délibération n° 084/2022

Rapporteur : Johan AUVRAY

Espace Simone Veil - Financement des actions 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux subventions ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'action accompagnement projets jeunes 16/25 ans et aide au financement du permis de conduire, avec le CCAS,
- ACCEPTE les versements des subventions citées ci-dessus,
- DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget de l'Espace Simone Veil.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 085/2022

Rapporteur : Johan AUVRAY

Espace Simone Veil - Avenant chantiers jeunes 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous autres documents afférents aux subventions ci-dessus,
- ACCEPTE les versements des subventions citées ci-dessus,
- DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget de l'Espace Simone Veil.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 086/2022

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

Complément de subventions 2022

Intervention : M. HERRY

M. HERRY présente les différents projets de missiles balistiques dont celui appelé « pierres précieuses » initiés par le ministère de la défense de Charles de Gaulle. Il explique que la France était alors 3^e puissance mondiale dans le domaine après les Etats-Unis et la Russie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

Association	Désignation	Projet 2022	Fonctionnement	Projet	Investissement
Vernon Space Contractor	Appel à Projet	Mission recherche des pierres précieuses		3 000 €	
Module Etrange	Appel à Projet	20 ^e journées nationales de la Musique Electroacoustique		3 000 €	
Association Indienne	Appel à Projet	Sortie zoo de Beauval		1 820 €	
SPN Basket	Investissement	Achat structure gonflable			1 800 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions ci-dessus,
- PRECISE que les subventions liées à un projet feront l'objet d'une convention de partenariat dite « appel à projet » et que leur versement sera conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer chaque convention d'appel à projets, à conclure avec les associations bénéficiaires d'une subvention.

Adoptée à l'unanimité (Mme HORNAERT ne prend pas part au vote pour l'association SPN)

Délibération n° 087/2022

Rapporteur : Yves ETIENNE

Espace Simone Veil - Centre social les Pénitents - Autorisation de financement - Fonds locaux 2022 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, l'obtention de subventions au titre des Fonds Locaux pour le projet de l'Espace Simone Veil et du centre social Pénitents,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, l'obtention de subventions au titre des Fonds locaux pour l'Espace Simone Veil et le centre social des Pénitents,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions octroyées et tous autres documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 088/2022

Rapporteur : Yves ETIENNE

Centres sociaux - Actions promotion de la santé 2022-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place et la participation aux actions santé par les centres sociaux,
- ACCEPTE les versements des subventions citées ci-dessus,
- DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget de l'Espace Simone Veil.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 089/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2025

Interventions de M. SINO, M. OUZILLEAU

M. SINO explique qu'il s'agit d'une stratégie très riche et que les rapports contiennent des informations qu'il attend depuis des années. Il critique ensuite la vision de M. OUZILLEAU sur l'évolution de la délinquance, lui reprochant de sélectionner les informations qu'il présente au conseil. Il explique également qu'en dehors de la cellule de lutte contre la radicalisation, toutes les autres entités existaient avant, comme le CLSPD.

M. OUZILLEAU explique que ses sources viennent du ministère de l'intérieur, qui est la seule source fiable.

M. SINO présente d'autres chiffres en contradiction de ceux présentés par M. OUZILLEAU. Il demande également la nature des actions mises en œuvre par la cellule du 16 novembre 2020, les statistiques de ces résultats.

M. OUZILLEAU rappelle à M. SINO que son temps de parole est écoulé et l'invite à conclure.

M. SINO répond à M. OUZILLEAU qu'il est méprisant, qu'il faut être acteur des enjeux relatifs à la délinquance, faisant référence à son ancien mandat d'adjoint en charge de la sécurité et à ses bons résultats. Il demande finalement la communication des chiffres de la cellule contre la radicalisation et remercie les services qui ont travaillé sur le document.

M. OUZILLEAU explique à M. SINO qu'il ne communique pas ses sources, alors que lui dispose des chiffres de la préfecture, du commissariat et du ministère de l'intérieur, des bailleurs sociaux et des acteurs de la société civile. Il explique également que ces comités se font hors caméras, que la parole y est sincère. Il évoque enfin à M. SINO que les actions de la mairie encouragent les autres communes, alors que lui, M. SINO a toujours été opposé aux politiques de sécurité.

M. SINO affirme qu'il ne remet pas en question le travail des services de l'Etat et de la délinquance, mais qu'il remet simplement en cause les chiffres présentés par M. OUZILLEAU.

M. OUZILLEAU, pour conclure, reproche à M. SINO de faire de la politique politicienne, de ne pas respecter le travail des services alors que les résultats sont de plus en plus concluants depuis 7 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2025 qui a été proposée par tous les acteurs du CLSPD.

Prend acte

Délibération n° 090/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE des décisions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

Le secrétaire de la séance
Patricia DAUMARIE